

**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL  
DU SYNDICAT MIXTE D'EAU POTABLE DES SABLONS  
SÉANCE DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 12 Décembre à 19h00, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Andeville, 2 place de la République à Andeville, sous la présidence de Monsieur Alain LETELLIER, Président.

Date de convocation : 28 novembre 2022

Conseillers en exercice : 29

Présents : 15

Votants : 16

**Présents :**

Mesdames GRENOUILLON Sylvie – HERMAN Catherine – Messieurs BOGAERT Francis – BOUILLIANT Didier – CAUCHIES Daniel – DE KONINCK Hervé – GOUPIL Jean-Louis – GOUSPY Christian – LE MAREC Hervé – LETELLIER Alain – PIGEON Emmanuel – THOMAS Jean-Jacques – VALLET Hervé – VANHOUTTE Denis – DELAVILLE Jean-Sébastien (suppléant)

**Absents excusés :**

Mesdames LEROY Annie – MAHEU Brigitte – MARGERIE Dominique – Messieurs BILLARD Laurent – BRELET Gilles – CHEVALLIER Laurent – COMETTE Jacques – DUPUIS Olivier – FRANÇAIS Alain – GOERGEN Julien – GORINE Ludovic – HABERKORN Gilles – KIESSAMESSO Philippe – LE CORRE Pascal – MOKTHARI Abdelafid

**Pouvoirs :**

Monsieur BEAUVISAGE Valéry donne pouvoir à Monsieur LETELLIER Alain

Madame GRENOUILLON Sylvie est désignée secrétaire de séance.

**Délibération n° 2022-44 – Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 7 novembre 2022**

Le procès-verbal de la réunion du comité syndical du 7 novembre 2022 ne suscite aucune remarque et est donc **adopté à l'unanimité**.

**Délibération n° 2022-45 – Approbation du compte-rendu du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 du 7 novembre 2022**

Le compte-rendu du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 du 7 novembre 2022 ne suscite aucune remarque et est donc **adopté à l'unanimité**.

**Délibération n° 2022-46 – Approbation du budget primitif 2023**

Monsieur le Président présente le budget primitif de l'exercice 2023 équilibré en recettes et dépenses à la somme de **5 749 040,00 Euros** répartis comme suit :

<u>Section d'exploitation :</u>	2 041 210,00 Euros
<u>Section d'investissement :</u>	3 707 830,00 Euros

Le Comité Syndical **approuve à l'unanimité**, le budget primitif 2023.

**Délibération n° 2022-47 – Fixation du montant des redevances eau potable – part collectivité**

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire d'augmenter les ressources financières du SMEPS, afin de mener à bien les travaux de renouvellement des réseaux.

Il propose une augmentation de 0,10 € HT/m<sup>3</sup> de la part proportionnelle du syndicat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Comité Syndical **accepte à l'unanimité**, cette augmentation et adopte les nouveaux montants des redevances tels qu'ils suivent :

	Abonnement en € HT/an	Prix du m <sup>3</sup> en € HT/m <sup>3</sup>
<b>UGE de Saint Crépin Ibouvillers</b>	8,00	0,8868
<b>UGE d'Amblainville – Ivry le Temple – Les Sources du Montcel</b>	8,00	1,1233
<b>UGE de Chavençon</b>	57,00	1,8800
<b>UGE de Laboissière en Thelle</b>	8,00	1,1892
<b>UGE de Méru – Vallée d'Esches</b>	8,00	1,0918

#### **Délibération n° 2022-48 – Mise à jour du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Monsieur le Président indique qu'il convient d'actualiser le régime indemnitaire des agents du SMEPS, actuellement en vigueur.

La mise à jour concerne la filière technique quant à l'intégration des nouveaux montants plafonds et à la suppression du maintien des primes de ce régime, en cas de congé longue maladie, grave maladie ou de longue durée.

Le Comité Syndical, **à l'unanimité, approuve** cette actualisation et **adopte** le nouveau cadre réglementaire du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

#### **Délibération n° 2022-49 – Approbation de la convention de partenariat avec l'Université LaSalle à Beauvais**

Monsieur le Président indique que le SMEPS a sollicité l'Université LaSalle afin de réaliser un projet étudiant, portant sur la possibilité d'implantation de cultures à bas niveaux d'intrants, sur son territoire.

Ce projet, entrant dans le cadre de l'animation agricole réalisée par le Syndicat sur le territoire de ses Bassins d'Alimentation de Captages (BAC), aborde deux thématiques :

- les diagnostics des deux exploitations choisies et la faisabilité de l'introduction de cultures à bas niveaux d'intrants,
- la conception et l'évaluation des nouveaux systèmes de cultures incluant des cultures à bas niveaux d'intrants, sur ledit territoire.

Ce projet est mené sur deux semestres pour un coût de 6 000 €.

Après présentation, le Comité Syndical, **à l'unanimité, approuve** la convention d'étude fixant les modalités de partenariat avec l'Université LaSalle à Beauvais et **autorise** Monsieur le Président à la signer.

#### **Délibération n° 2022-50 – Décisions du Président prises entre le 5 novembre 2022 et le 28 novembre 2022**

Monsieur le Président présente la liste des décisions qu'il a prises entre le 5 novembre 2022 et le 28 novembre 2022, dans le cadre de ses attributions.

Le Comité Syndical, **prend acte à l'unanimité**, de la liste des décisions prises par Monsieur le Président du 5 novembre 2022 au 28 novembre 2022.

#### **Délibération n° 2022-51 – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la requalification du centre-ville de Méru CCS/Méru/SMEPS**

Monsieur le Président indique que la commune de Méru a pour projet la restructuration de son centre-ville. Il précise que le réseau d'eau potable est impacté par ce projet qui va nécessiter le renouvellement des canalisations.

Face à la complexité de cette opération, Monsieur le Président propose d'établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Méru.

Le Comité Syndical, **à l'unanimité, approuve** l'établissement d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux sur le réseau d'eau potable, avec la Communauté de Communes des Sablons, le Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons et la commune de Méru et **autorise** Monsieur le Président à la signer.

## **Délibération n° 2022-52 – Allocation forfaitaire de télétravail**

Monsieur le Président rappelle que les agents bénéficiant du télétravail, perçoivent une allocation forfaitaire de télétravail contribuant au remboursement des frais qu'ils engagent. Il précise que cette allocation a été revalorisée pour 2022 par arrêté du 23 novembre 2022, portant le montant du forfait télétravail à 2,88 euros par journée de télétravail effectuée, dans la limite de 253,44 euros par an.

Monsieur le Président propose de prendre en compte cette revalorisation et par la suite d'appliquer au fil du temps, les nouveaux barèmes publiés.

Le Comité Syndical, **accepte à l'unanimité**, d'actualiser les modalités et conditions de versement de l'allocation forfaitaire de télétravail pour 2022 et d'appliquer systématiquement par la suite, les nouveaux barèmes publiés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h32.

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022 est composé des neuf délibérations suivantes :

- **Délibération n° 2022-44** – Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 7 novembre 2022
- **Délibération n° 2022-45** – Approbation du compte-rendu du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 du 7 novembre 2022
- **Délibération n° 2022-46** – Approbation du budget primitif 2023
- **Délibération n° 2022-47** – Fixation du montant des redevances eau potable – part collectivité
- **Délibération n° 2022-48** – Mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
- **Délibération n° 2022-49** – Approbation de la convention de partenariat avec l'Université LaSalle à Beauvais
- **Délibération n° 2022-50** – Décisions du Président prises entre le 5 novembre 2022 et le 28 novembre 2022
- **Délibération n° 2022-51** – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la requalification du centre-ville de Méru CCS/Méru/SMEPS
- **Délibération n° 2022-52** – Allocation forfaitaire de télétravail